

Le rôle du Bureau Directeur : quelques éclairages ... (par Daniel Fort)

Le Bureau Directeur de la Fédération Française de Scrabble (qui comporte statutairement de 8 à 12 membres) est élu au suffrage universel par l'ensemble des licenciés, tous les 4 ans. La prochaine élection aura lieu en septembre 2011.

Si les missions du BD sont clairement définies par les Statuts et Règlement intérieur de la FFSc, son rôle reste toutefois un peu confus pour beaucoup de licenciés.

Alors concrètement : qui fait quoi ? qui décide quoi ?

Pour mettre en œuvre le programme sur lequel il est élu, le Bureau Directeur s'appuie sur :

- les **Directions Nationales** (actuellement au nombre de 2 : « Scrabble Classique » et « Scrabble Jeunes et Scolaires ») et les **Commissions Techniques** (au nombre de 7 à ce jour). Le Bureau Directeur décide des commissions à mettre en place, en début de mandat, dans les grands domaines de gestion et de développement de l'activité de la fédération. Il peut en créer de nouvelles ou en dissoudre en cours de mandat, suivant les constats et besoins. Les Président(e)s de ces diverses structures sont nommé(e)s par le Bureau Directeur.

Les Directions Nationales et Commissions travaillent en partie sur la base d'une « feuille de route » définie par le Bureau Directeur mais elles sont aussi force de proposition et, suivant leurs champs de compétences, de décision sur certains dossiers techniques.

Les membres du Bureau Directeur et tout particulièrement le Président participent directement aux travaux de ces structures.

Les navettes entre le Bureau Directeur et les Directions Nationales et Commissions débouchent sur des propositions débattues et soumises au vote au sein du Conseil d'Administration de la FFSc.

- le **Conseil d'Administration de la FFSc** : composé des Président(e)s de Comité, des Président(e)s des Directions Nationales et des membres du Bureau Directeur, il se réunit actuellement 2 fois par an (3 lorsqu'il y a élection de Bureau Directeur) entend les propositions du Bureau Directeur, des Directions Nationales, des Commissions Techniques, de ses propres membres, en débat et statue par vote. **C'est donc l'organe majeur de décision de la FFSc.**

- l'équipe des **salariés de la FFSc** : le Bureau Directeur gère l'équipe des salariés (contrats de travail, profils de poste, salaires, conditions de travail, avantages sociaux, etc.) par l'intermédiaire du Président, responsable légal de l'association. Il définit les besoins en matière de recrutement et soumet d'éventuelles propositions d'embauche au Conseil d'Administration.

Sous la responsabilité de son Directeur – par délégation du Bureau Directeur – cette équipe prend en charge les dossiers courants de la vie de l'association, dans ses grands domaines d'activité et de développement.

Relations entre la **FFSc** et sa société commerciale, **Promolettres**.

Le Bureau Directeur n'intervient pas directement dans le fonctionnement de Promolettres, sauf en ce qui concerne la nomination du Gérant qui est de son ressort. Les relations et coordinations entre les deux structures sont définies dans un protocole signé entre le Président de la FFSc et le Gérant de la société. Le Gérant est responsable de sa gestion devant le

Président. Il dispose toutefois d'une grande latitude pour déterminer la politique commerciale et décider du fonctionnement interne de Promolettres, à la condition, bien sûr, de respecter les intérêts de la FFSc, propriétaire de la société, dont le Bureau Directeur est garant.

Au sein du Bureau Directeur, le **Président** a quelques missions spécifiques à sa fonction. Outre le pilotage de son équipe, il représente légalement l'association FFSc, il convoque les réunions du Bureau Directeur et du Conseil d'Administration ainsi que l'Assemblée Générale. En accord avec son Bureau, il signe les contrats de travail des salariés et les conventions de partenariat. Il représente la Fédération Française de Scrabble dans diverses instances extérieures, participe à leurs travaux et à leurs décisions (Fédération Internationale de Scrabble Francophone (FISF), Confédération des Loisirs de l'Esprit (CLE)).

Le Bureau Directeur se réunit physiquement au moins 5 fois par an (pendant ce mandat, 6 à 7 réunions par saison) et travaille, au quotidien, par courrier électronique. En dehors de la gestion des salariés et de la définition des propositions à soumettre au Conseil d'Administration, il gère le budget de l'association (sous contrôle du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale), statue sur les demandes de financement des Directions Nationales et des Commissions, et prend un certain nombre de décisions de gestion courante (subventions, dotations, fonctionnement du siège, petits équipements, cadrage de l'organisation des grandes manifestations fédérales, plaquettes diverses, etc.) Il définit les priorités de communication et, en fonction de l'intérêt général, les grandes orientations de développement de l'activité fédérale, les dossiers à étudier au sein des Directions Nationales et Commissions, il statue sur les partenariats, etc.

Chaque année, le Bureau Directeur soumet son rapport moral et d'activités – avec le concours des responsables des Directions Nationales et des Commissions – et son rapport financier à l'approbation de l'**Assemblée Générale** de la FFSc.

Hormis la gestion des salariés de la FFSc et certaines décisions financières, techniques ou de gestion courante, le Bureau Directeur n'a guère de « domaines réservés » en matière de décisions. Il impulse la politique de gestion et de développement de l'activité de la fédération, définit des orientations en conformité avec son programme de pilotage et s'appuie sur le travail des ses Directions Nationales et Commissions pour ensuite soumettre ses propositions au Conseil d'Administration de la FFSc, lequel se prononce par vote sur la plupart des grandes décisions qui structurent la vie de notre association.

Un dernier point qu'il convient de préciser, sans doute, parce que des rumeurs infondées circulent souvent à ce sujet parmi les licenciés : aucun des membres du Bureau Directeur n'est rémunéré pour son travail au service de la Fédération Française de Scrabble. C'est un principe fondamental et ... sain, qui évite toute confusion des genres entre un engagement bénévole au service de l'intérêt général de l'association et des intérêts financiers personnels. Rappelons, par ailleurs, qu'aucune personne salariée de la FFSc ou de sa filiale commerciale ou effectuant une prestation de service importante pour le compte ou sous le contrôle de la FFSc ne peut faire partie du Bureau Directeur.